

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No de dossier: COUR D'APPEL
500-09-006276-984
No de dossier: PREMIÈRE INSTANCE
(500-05-034760-973)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 1 OCTOBRE 2001

CORAM : LES HONORABLES JUGES MELVIN L. ROTHMAN, J.C.A.
ANDRÉ BROSSARD J.C.A.
RENÉ DUSSAULT, J.C.A.

PARTIE(S) APPELANTE(S)	AVOCAT(S)
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL	ME GILLES DUBÉ (LEDUC, BÉLANGER)

PARTIE(S) INTIMÉE(S)	AVOCAT(S)
COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES (en reprise d'instance) SYLVIE MOREAU, COMMISSAIRE BERTRAND ROY, COMMISSAIRE	(LEVASSEUR, VERGE) absent

MIS EN CAUSE	AVOCAT(S)
JOCELYN BERTRAND COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	ME YVES CLERMONT, ME MICHEL CANUEL ME FRANÇOIS BILODEAU

NATURE DE L'APPEL : RÉVISION JUDICIAIRE

500-09-006276-984

PAGE: 2

En appel d'un jugement rendu le par l'honorable juge de la Cour district de	6 FÉVRIER 1998 MARIE-CHRISTINE LABERGE SUPÉRIEURE MONTRÉAL
--	---

GREFFIER : ROBERT OSADCHUCK	SALLE : 17.08
------------------------------------	----------------------

AUDITION

10H40 ARGUMENTATION DE ME DUBÉ

10H55 LES PROCUREURS DES MIS EN CAUSE N'ONT PAS A PLAIDER

PAR LA COUR

ARRÊT

[1] Nous sommes tous d'avis que l'appelante n'a démontré aucune erreur dans le jugement prononcé par le premier juge en Cour supérieure qui justifierait l'intervention de notre Cour.

[2] **POUR CE MOTIF, LA COUR :**

[3] **REJETTE** l'appel, avec dépens.

MELVIN L. ROTHMAN, J.C.A.

ANDRÉ BROSSARD J.C.A.

RENÉ DUSSAULT, J.C.A.